

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	Prend acte		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°112_240830	Pôle Développement Territorial Durable
	Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2020, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et de conduire une action forte de requalification urbaine.

Préalablement à la signature de cette convention, un processus de concertation préalable avait déjà été engagé avec les habitants et les acteurs locaux. Depuis, des études ont été menées permettant de préciser et d'approfondir le projet NPNRU du Gol dont la mise en œuvre nécessite une modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) qui a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2024.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Louis a mené une concertation préalable du 21 décembre 2023 au 6 mars 2024 en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'article L. 121-15-21 du code de l'environnement qui a fait l'objet d'un bilan validé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2024.

Pour rappel, les principaux axes du projet de renouvellement urbain du Gol portés par la convention ANRU sont les suivants :

- L'intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat :
 - La démolition d'une partie des logements de la cité Kayamb au profit d'espace public à qualifier ;
 - La résidentialisation et la réhabilitation des logements non démolis de la cité Kayamb ;
 - La résidentialisation et la réhabilitation de 58 logements (39 logements collectifs et 19 logements individuels) de la résidence Kerkenna ;
 - Le potentiel pour la construction d'une offre nouvelle de nouveaux logements diversifiés (sociaux, PSLA/PTZ et accession libre).
- L'intervention sur les équipements publics :
 - La déconstruction / reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga ;
 - La construction d'un gymnase et d'une maison des associations ;
 - La réhabilitation de la maison du projet ;
 - La construction d'un centre culturel ;
 - La construction d'une salle de fête.

- La requalification de l'espace public et paysagé :
 - La requalification de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour connecter le collège au quartier ;
 - Le traitement de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb ;
 - L'aménagement du secteur Piment ;
 - La création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur ;
 - Le prolongement de l'arrivée du TCSP en cœur de quartier ;
 - La requalification de la Rue de Paris ;
 - Des liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest.
- L'aménagement de l'entrée du quartier :
 - La réorganisation des flux en entrée de quartier avec notamment le passage du TCSP ;
 - La création d'équipements publics structurants ;
 - La transformation de la rue principale pour la faire évoluer d'une logique routière à une logique urbain.

Conséquences

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre des articles L123-2 du Code de l'Environnement pour le NPNRU du quartier du Gol au regard de son caractère d'intérêt général au regard des enjeux environnementaux.

Les modalités sont les suivantes :

- Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif suite à saisie par la commune – Article L 123 – 3 du Code de l'Environnement
- Durée de 30 jours minimum de l'enquête publique avec permanence du commissaire enquêteur dont le lieu et les horaires – Article L 123 – 9 du Code de l'Environnement
- Publication d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale – L 123 – 10 du Code de l'Environnement. L'avis précise :
 - L'objet de l'enquête ;
 - La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
 - Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
 - La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
 - L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
 - Le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
 - Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;

- La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.
- L'existence d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des éventuels autres avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

VU la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123 – 1 et suivants et L 126-1 ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

VU la délibération en date du 31 mai 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol.

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aménager le quartier du Gol afin d'améliorer l'offre d'équipements publics structurants, de diversifier l'offre d'habitat et d'aménagement de son territoire pour répondre aux attentes des habitants et contribuer à l'ouverture du quartier ;

CONSIDERANT que le projet NPNRU du Gol constitue une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 ha et est à ce titre soumise à évaluation environnementale de manière systématique conformément aux articles L. 122-1 et R 122 – 2 (et son annexe) du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet du NPNRU du Gol doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation conformément à l'article L 123 – 2 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que cette enquête publique portera sur l'intérêt général du projet au regard de ses enjeux environnementaux, qu'elle fera l'objet de la publication d'un avis et qu'elle se déroulera pendant 30 jours sous l'égide d'un commissaire enquêteur conformément aux articles L 123 – 3 et suivants ;

CONSIDERANT le projet de dossier d'enquête publique du NPNRU du Gol ci-joint ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique et au regard des conclusions du commissaire enquêteur, la ville de Saint Louis devra se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du NPNRU du Gol conformément à l'article L 126 – 1 du Code de l'Environnement.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : DE LANCER la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration de projet du NPNRU du Gol : saisie du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur, organisation matérielle de l'enquête, publication de l'avis d'enquête... ;

Article 2 : D'APPROUVER le projet de dossier d'enquête publique du NPNRU du Gol ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à conduire l'exécution de la présente délibération.

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**